



# AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

ABORDS NORD

PLACE DES ARTS

ILOT JULES MERCIER

## CONCERTATION PRÉALABLE

### CONTEXTE



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



THONON  
**agglomération**

# SOMMAIRE

<b>Un projet en 3 phases</b>	<b>2</b>
<b>Un projet structurant deux grands volets</b>	<b>3</b>
<b>L'ambition</b>	<b>4</b>
<b>Une démarche partenariale</b>	<b>6</b>
<b>Des projets imbriqués</b>	<b>7</b>
<b>Une concertation continue</b>	<b>8</b>
<b>TEXTES REGISSANT LA CONCERTATION</b>	<b>11</b>

# UN PROJET EN 3 PHASES

## Une nouvelle dynamique pour Thonon

La réalisation de l'aménagement du quartier de la gare est un projet d'envergure qui a été impulsé par l'arrivée du Léman Express. Les premières phases déterminantes pour la constitution du pôle multimodal et la reconnexion du centre-ville avec les quartiers sud sont achevées.

Les suites des études et travaux se poursuivent et seront menées parallèlement, en trois phases principales :



# UN PROJET STRUCTURANT DEUX GRANDS VOILETS

## UN VOILET MOBILITE

### Transformer les gares de Thonon-les-Bains en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).

Réorganisées et repensées, la gare ferroviaire et les gares routières de Thonon-les-Bains connecteront l'ensemble des transports urbains et interurbains au bénéfice de la commune et plus largement du bassin vie de Thonon-les-Bains. Le nouveau PEM sera ouvert vers le centre ville et assurera le lien avec les quartiers environnants dans la continuité des aménagements déjà réalisés, notamment la construction de la passerelle et du parc de stationnement de la gare, dans l'intérêt des voyageurs et des habitants.

## UN VOILET URBAIN

### Une nouvelle dynamique pour le centre ville.

Les quartiers voisins bénéficieront de l'aménagement du PEM. La passerelle a déjà permis la continuité du centre ville avec les quartiers sud. La relocalisation des gares routières profitera à l'aménagement des espaces situés côté nord de la gare. Avec le réaménagement de la place des Arts et la restructuration de l'ilôt Jules Mercier, une nouvelle dynamique s'engage au centre de Thonon-les-Bains.



## L'AMBITION

### DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Des grands principes d'aménagement qui pourront être précisés suite à la concertation

#### Créer ou conforter les axes piétons

- ▶ Assurer des liens interquartiers
- ▶ Des espaces publics au service d'une meilleure qualité de vie
- ▶ Etendre le centre-ville piéton

#### Aménager un pôle d'échanges multimodal

- ▶ Créer un réel pôle d'échanges lisible, unifié (bien que multi-sites) et accessible
- ▶ Privilégier les rabattements en modes doux et transports en commun au nord, en lien avec le centre-ville et les densités de population et reporter le rabattement automobile au sud
- ▶ Rétablir une liaison directe physique et visuelle entre la ville haute et le centre-ville

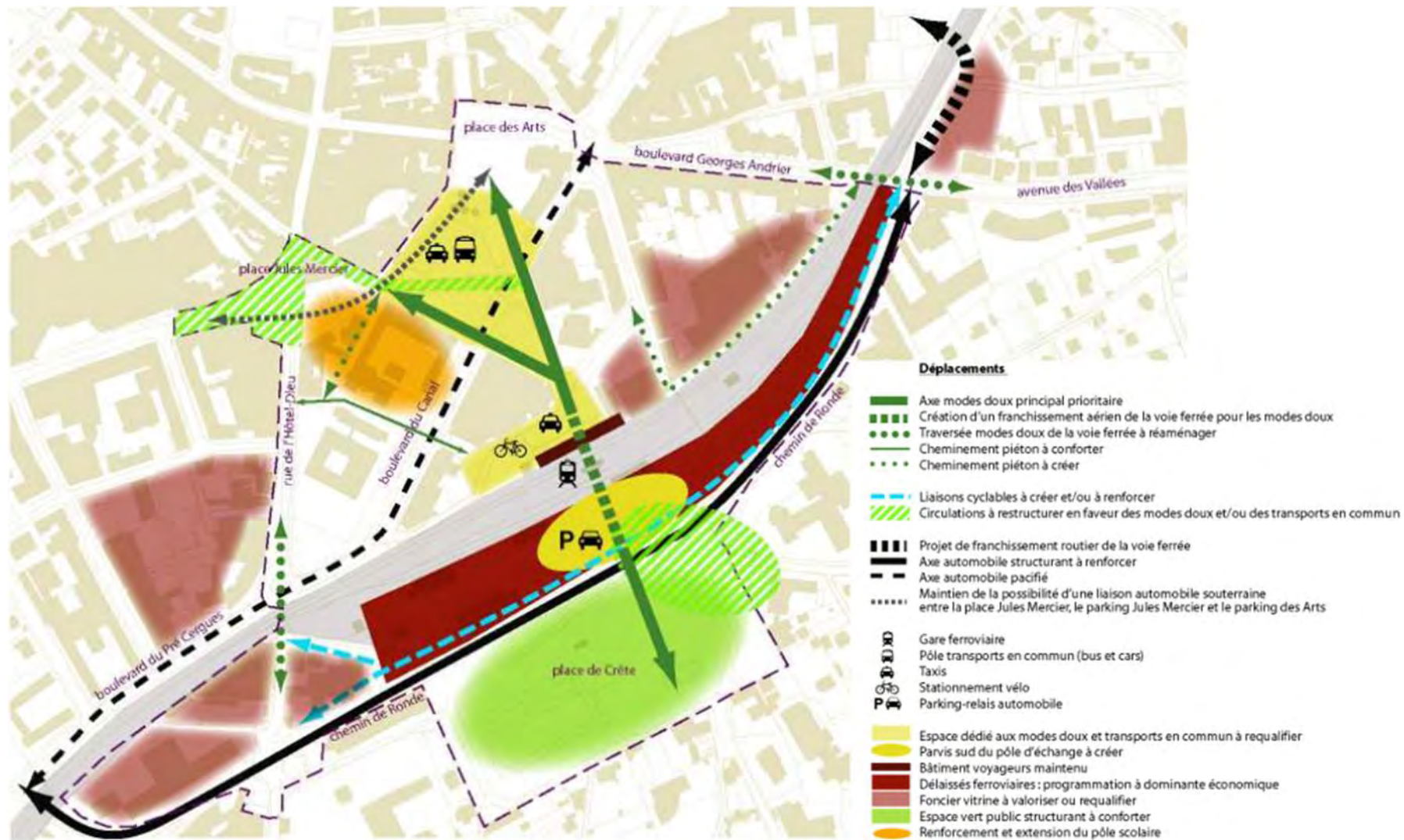
#### Reconquérir la place des Arts

- ▶ Reconnecter le centre-ville au pôle d'échanges multimodal
- ▶ Renforcer la dynamique commerciale
- ▶ Rendre la place des Arts aux piétons

#### Requalifier l'ilot Jules Mercier

- ▶ Créer une entrée de centre-ville piéton qualitative
- ▶ Restructurer le groupe scolaire des Arts
- ▶ Interroger la morphologie du bâti





Extrait plan local d'urbanisme approuvé le 18/12/2013 (OAP du quartier de la gare)

# UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Le projet mobilise différents acteurs du territoire.

Les **partenaires opérationnels** ont permis ou vont permettre la réalisation des aménagements et la construction des ouvrages.

- ▶ Etat
- ▶ SNCF Gares & Connexions
- ▶ RFF => puis SNCF Réseau après restructuration
- ▶ Région Rhône-Alpes => puis Auvergne-Rhône-Alpes après fusion des Régions
- ▶ Département 74 => puis après transfert de la compétence transports :
  - Région Auvergne-Rhône-Alpes
  - Thonon Agglomération
  - Communauté de communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (CCPEVA)
- ▶ Syndicat des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) puis après transfert de la compétence transports :
  - Thonon Agglomération
  - CCPEVA
- ▶ Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais
- ▶ Commune de Thonon-les-Bains



La démarche engagée à ce jour a impliqué un **partenariat financier** important, associant :

- ▶ Commune de Thonon-les-Bains,
- ▶ Confédération Helvétique,
- ▶ SNCF/EFFIA,
- ▶ Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ▶ Etat français,
- ▶ Thonon Agglomération,
- ▶ Département de la Haute-Savoie,
- ▶ Syndicat intercommunal du Chablais (SIAC).



## DES PROJETS IMBRIQUES

La réalisation d'aménagements majeurs offre la possibilité d'imaginer de nouveaux projets.

L'aménagement d'un **nouveau pôle d'échanges multimodal** permet de réorganiser les différents modes de déplacement pour faciliter les échanges par leurs utilisateurs.



L'aménagement d'un **nouveau pôle bus** permet de libérer la place des Arts et la place de la gare.

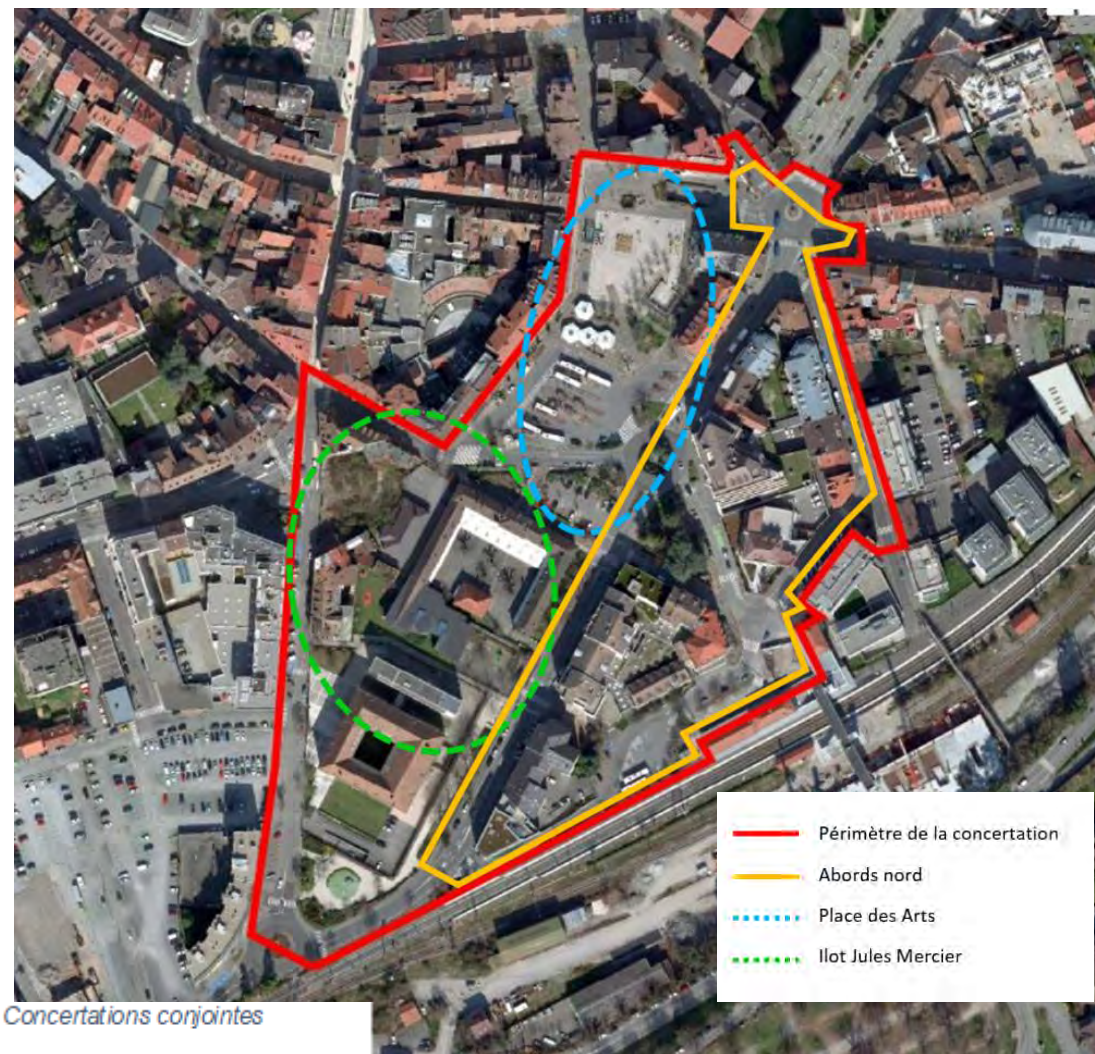


La restructuration de la **place des Arts** offre une nouvelle opportunité pour restructurer **l'ilot Jules Mercier**

### Une opération d'aménagement coordonnée avec les autres projets

Les aménagements tiennent compte de plusieurs opérations

- ▶ La refonte du réseau des transports en commun
- ▶ La requalification du quartier Dessaix
- ▶ La restructuration des groupes scolaires
- ▶ Le renforcement de la dynamique commerciale du centre-ville





## UNE CONCERTATION CONTINUE

Une concertation préalable est un dispositif participatif qui institue un dialogue entre les citoyens, les acteurs associatifs, économiques et autres, et les élus. Elle permet de les associer très en amont d'un projet et garantit une bonne information sur l'état d'avancement du projet, en apportant à chaque question une réponse aussi précise que possible. Elle permet également d'étudier toutes les propositions exprimées sur la construction du projet.

## UN ENGAGEMENT SUR LE LONG TERME

Grâce aux concertations qui ont été menées dans le cadre du plan local d'urbanisme et de l'aménagement de la passerelle, les habitants ont été invités à s'exprimer dès 2013 sur le projet d'aménagement du quartier la gare.

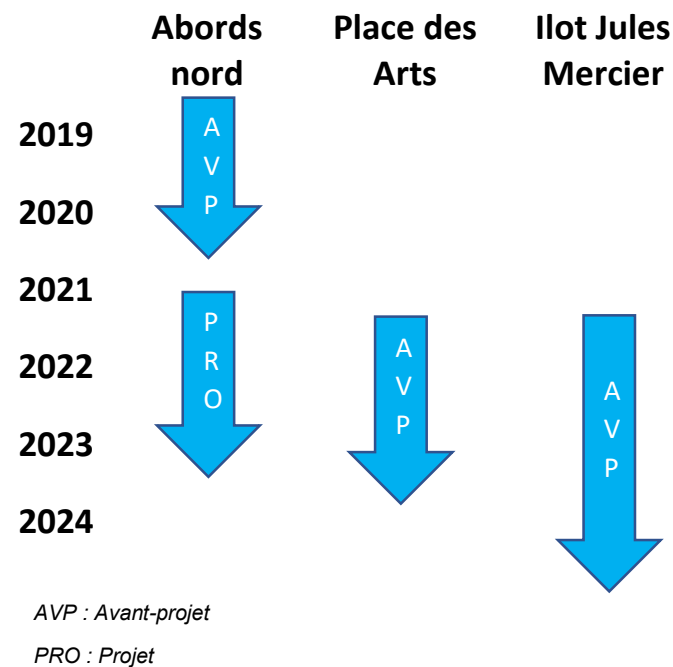
La concertation se poursuit aujourd'hui avec l'avancement des projets.

## DES CONCERTATIONS CONJOINTES

### Des aménagements interdépendants à des degrés d'avancements différents

- ▶ **Les abords nord** : présenter et expliquer l'avant-projet
- ▶ **La place des Arts** : présenter les principes d'aménagement de la place suite à la libération du site et ceux de l'implantation d'une halle
- ▶ **L'ilot Jules Mercier** : poser les objectifs d'aménagement de l'ilot permettant d'assurer son renouvellement urbain et d'anticiper la restructuration du groupe scolaire des Arts

Le Conseil municipal arrêtera le bilan de la concertation avant l'engagement des phases projets.



## UNE CONCERTATION POUR QUOI

**RECUEILLIR** les avis et suggestions afin de les intégrer le cas échéant aux études

Favoriser le **PARTAGE** des projets

**INFORMER** et **EXPLIQUER**

## UNE CONCERTATION POUR QUI

Pour toutes les personnes concernées par les projets. Grâce sa connaissance des lieux et/ou son expertise locale, le citoyen a un rôle essentiel dans la conception des aménagements envisagés. La concertation a donc vocation à enrichir la réflexion et la décision des élus.

Concernant l'élu, il reste à la fois celui qui pose le cadre politique et décide in fine de la prise en compte des productions citoyennes.

## COMMENT\*

*\* sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires*

Les projets ou objectifs d'aménagements sont présentés aux citoyens qui sont invités à enrichir la réflexion. Ces contributions citoyennes seront analysées par un comité constitué de techniciens, d'experts et d'élus. Cette analyse sera prise en compte dans le bilan de la concertation. Les élus prendront connaissance de ce bilan et décideront des suites à donner à ces avis.

### ▶ PARTICIPER

#### **Au service urbanisme de la mairie de Thonon-les-Bains**

Cahier de recueil des observations du public  
Mairie de Thonon-les-Bains -Service Urbanisme  
Place de l'Hôtel de ville  
Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

#### **Par voie postale**

Recueil des observations du public reçues par courrier postal qui seront jointes au cahier des observations tenu à disposition  
Adresse postale :  
Mairie de Thonon-les-Bains  
Service urbanisme – Concertation quartier gare  
CS 20517  
74203 Thonon-les-Bains Cedex

**Par voie électronique** Recueil des observations du public reçues par via une adresse mël dédiée qui seront jointes au cahier des observations tenu à disposition : [concertation-quartiergare@ville-thonon.fr](mailto:concertation-quartiergare@ville-thonon.fr)

## ▶ S'INFORMER

### **Au service urbanisme de la mairie de Thonon-les-Bains** **Sur le site Internet de la Commune**

Dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études

<https://www.ville-thonon.fr/269-concertation-enquetes-publiques.htm>

Mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la commune notamment publication régulière du cahier des observations du public

### **Par voie de presse**

Informations dans le journal d'informations municipales

## ▶ SE RENCONTRER

L'organisation de la concertation sera assurée sur le site Internet de la commune

<https://www.ville-thonon.fr/269-concertation-enquetes-publiques.htm>

**Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques en visioconférence ou en présentiel ;**

**Tenue de permanences sur rendez-vous**

# TEXTES REGISSANT LA CONCERTATION

## Code de l'urbanisme

### Article L.103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

### Article L.103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.



## **Article R.103-1**

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

1° L'opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;

2° La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

3° La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;

4° La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;

5° Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;

6° Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;

7° Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;

8° Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

## **Article R.103-2**

Lorsqu'une opération mentionnée à l'article R. 103-1 est réalisée en plusieurs tranches, dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour l'application des seuils définis à l'article R. 103-1.